

**COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)
RÉUNION NO 2013-11
Le 12 décembre 2013**

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Renaud Ouellette.

Membres présents

Michael Bossé
Alain Martel
Charles Bouchard

Michel Laroche
Guy Michaud

Membres absents

Luc Frenette
André Lang
Josée Levesque
Luc Sirois

Personnel

Directeur – service d'urbanisme	Maurice D'Amours
Directeur adjoint – service d'urbanisme	Pascal Hudon
Directeur adjoint – service d'urbanisme	Michel Lang
Adjointe administrative	Linda Dufour

Article 2013-11,01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. Charles Bouchard que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2013-11,02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2013-10

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé de M. Alain Martel que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2013-10 soit accepté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2013-11,03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

M. Renaud Ouellet dossier Denis Durepos – Grand Sault

Article 2013-11,04 GRAND-SAULT

Denis Durepos – 196, rue Bassin
(12 déc 2013)

M. Renaud Ouellette a participé à la présentation du dossier afin d'assurer le quorum mais s'est abstenu de tout commentaire.

Le requérant demande une dérogation à l'article 32.2.1 de l'arrêté de zonage de Grand-Sault pour aménager une maison qui sera située à 2 m (6 pi) de la limite latérale.

Il est proposé par M. Charles Bouchard, appuyé de M. Michael Bossé que le CRP accorde la dérogation à condition que la marge de recul avant soit d'au moins celle de la moyenne des reculs des 2 résidences adjacentes.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-11,05 ST.HILAIRE

Village de St. Hilaire - Arrêté municipal no 14.02 modifiant le plan rural de St. Hilaire 2009
(12 déc 2013 CSR.2549)

Le conseil municipal propose de modifier son plan rural et demande un avis au CRP sur les modifications suivantes :

1) le Plan rural de Saint-Hilaire 2009 adopté le 11 mai 2009 et déposé au bureau d'enregistrement le 10 juin 2009 sous le numéro 27266932 est modifié de la façon suivante :

- (a) aux propositions retrouvées à la Partie B, l'alinéa 3.3.2, par la suppression du point « . » à l'alinéa (u) et son remplacement par un point-virgule « ; » et par l'ajout de la proposition suivante :

« (v) Malgré la proposition (l), il est une proposition du Conseil de permettre des usages saisonniers par le biais des dispositions de zonage selon une période limitée, selon des conditions jugées souhaitables et en exigeant son enlèvement après la période permise. »

- 2) l'ajout d'une nouvelle zone et aux normes d'implantations à l'article 4.5.1 :
4.5.1 Zones « *Préservation de l'environnement -1* » (PE 1)

Usages permis dans la zone (PE 1)

- (1) Les terrains, bâtiments ou constructions ne peuvent servir qu'aux fins :
- a) D'un des usages principaux suivants :
 - (i) les usages permis dans la zone « E » « *Zone - Préservation de l'environnement* »;
 - (ii) sous réserve du paragraphe (2), un véhicule récréatif.
 - b) De bâtiments, de constructions ou d'usages accessoires à l'usage principal du terrain, du bâtiment ou de la construction, si le présent article permet cet usage principal.

- (2) L'aménagement d'un véhicule récréatif sur un terrain est sujet aux conditions suivantes :
 - a) un véhicule récréatif et un usage accessoire ou secondaire ne peuvent être aménagés sur un terrain qu'entre le 1 mai et le 30 novembre de chaque année et doivent être enlevés du terrain le ou avant le 1 décembre;
 - b) un (1) véhicule récréatif par terrain est permis, toutefois un deuxième véhicule récréatif sera permmissible que si le terrain a un minimum de 0,4 hectares et que les installations septiques sont approuvées par le ministère de la Santé;
 - c) advenant que l'installation d'un véhicule récréatif ne rencontre pas les normes du ministère de la Santé pour l'évacuation des eaux usées, le propriétaire devra signer une entente avec le conseil municipal, selon les dispositions de l'alinéa 2.2 (1) de l'arrêté municipal#14;
 - d) deux (2) bâtiments ou constructions sont permis par terrain comme usage accessoire ou secondaire au véhicule récréatif en autant que la superficie totale d'occupation d'un ou les deux est inférieure à 28 mètres carrées ;
 - e) un terrain ne doit pas être aménagé pour un véhicule récréatif ou un usage accessoire ou secondaire sans l'obtention d'un permis;
 - f) un véhicule récréatif ne doit pas être immobilisé d'aucune manière en lui enlevant des roues ou en l'installant sur une fondation permanente ou temporaire;
 - g) un usage accessoire ou secondaire ne doit pas être aménagé sur une fondation permanente;
 - h) un véhicule récréatif et tout usage accessoire ou secondaire ne doit pas être situé à moins de :
 - (i) 7.5 mètres de la limite avant du lot et
 - (ii) 1 mètre d'une limite latérale ou arrière du lot. »

3) L'arrêté intitulé « AMENDMENT À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 14 – PLAN RURAL DE SAINT-HILAIRE », adopté le 12 mars 2012 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Madawaska le 8 mai 2012 sous le numéro 31438626 est abrogé lors du dépôt de cet arrêté.

4) Les modifications sont démontrées sur l'annexe ci-jointe, intitulée : Plan rural, Annexe B en date de janvier 2014.

5) L'article 5 (1) est modifié en supprimant « annexe A » et en le remplaçant par « annexe B ».

6) Remplacer la définition de « commission » à la Partie C par la suivante :
 « Commission » désigne la Commission des services régionaux #1 tel que établi selon la Loi sur la prestation de services régionaux, Chapitre 37 et du règlement du Nouveau Brunswick 2012-91.

7) Le présent arrêté entre en vigueur après son adoption définitive et lors de son dépôt au bureau d'enregistrement.

Considérant que ces terrains sont situés dans une zone inondable, il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de M. Charles Bouchard que la CRP recommande au conseil municipal de ne pas adopter les modifications proposées.
 Adoptée à l'unanimité

Article 2013-11,06 RAPPORT DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. Alain Martel que le rapport de lotissement et le rapport de construction soient acceptés tels que présentés.
 Adoptée à l'unanimité

Article 2013-11,07 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par M. Charles Bouchard à 20 h 50.

 Maurice D'Amours – Directeur de l'urbanisme

 Linda Dufour - Secrétaire de séance

 Date

 Renaud Ouellet – Président